

MINISTRE DES FINANCES

DIRECTION DU BUREAU DES RELATIONS
FINANCIERES EXTERIEURES

DECRET N° 175/222 du 7.5.75

portant nomination de Monsieur BIKINDOU Jean-Marcel, Attaché des SAF, en qualité de Directeur par intérim du Bureau des Relations Financières Extérieures à BRAZZAVILLE.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;

V I S A S :

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;

Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires des Cadres de la République du Congo ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires des Cadres de la République du Congo ;

Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires des Cadres de la République du Congo ;

Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories hiérarchiques des cadres créées par la Loi n° 15/62 portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 67/151 du 30 Juin 1967 portant création du Bureau des Relations Financières Extérieures ;

Vu le Décret n° 62/426/FP du 29 Décembre 1969 fixant le Statut des Cadres de la Catégorie A des SAF ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 nommant le Camarade Henri LOPES en qualité de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret N° 67/207 du 2 Août 1967 portant nomination de Monsieur KOUANGHA Corentin en qualité de Directeur du Bureau des Relations Financières Extérieures ;

D E C R E T E :

Article 1er..- Pendant l'absence de Monsieur KOUANGHA Corentin, Directeur du Bureau des Relations Financières Extérieures, titulaire d'un congé administratif, son intérim sera assuré par Monsieur BIKINDOU Jean-Marcel, Attaché des SAF de 1er échelon.

Article 2..- Monsieur BIKINDOU Jean-Marcel percevra à ce titre l'indemnité de sujétions accordée par arrêté n° 5.391 du 6 Décembre 1967.

Article 3..- Le présent Décret prendra effet à compter du 1er Mai 1975, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.-

Ampliatiions :

- M.F.1
- B.R.F.E.2
- D.G.T.3
- C.F.3
- TRESOR3
- SGCE/BC.1
- INTERESSE1

Fait à Brazzaville, le 7 Mai 1975

H. LOPES.-

LE MINISTRE DES FINANCES

S. O K A B E.-